Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260511-26_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-UNIAC

SÉANCE DU 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uniac, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LESNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 05/05/2026
Date d'affichage de la convocation : 05/05/2026

Présents : Hervé LESNÉ, Pierre VITRE, Marc DEBERLES, Christelle LAMOUR, Jérôme LE MASSON, Aurélie GERARD, Jean-François DELYS, Florie TOXE GUICHARD, Alexis BOUCHARD, Lenaïg LE BAIL
Excusés et représentés par pouvoir: Laëtitia MAZURE (donne pouvoir à : Hervé LESNÉ), Aurélie BEAUTRAIS (donne pouvoir à Jean-François DELYS), Cédric GRASLAND (donne pouvoir à Jérôme LE MASSON), Morgane GÉRARD (donne pouvoir à Florie TOXE), Karine PASSILLY (donne pouvoir à Alexis BOUCHARD)
Président de séance : Hervé LESNÉ
Secrétaire de séance : Marc DEBERLES

26.25 CCSMM
Groupement de commande travaux d'entretien de voirie

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commande.
Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les équipements suivants :

- *La voirie (voirie communale pour les Communes sauf les chemins de randonnées, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) ;*
- *Les équipements communaux (et notamment les abords) ;*
- *Les équipements communautaires (et notamment les abords) ;*
- *Les Zones d'Activités des Communes ;*
- *Les Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes ;*

Les travaux concernent les petits travaux d'entretien, les travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur les équipements cités ci-dessus.
Sont exclues du groupement ces mêmes prestations lorsqu'elles participent à l'aménagement, la création ou la modernisation d'une voirie, le présent groupement ne répond que pour des travaux de fonctionnement.
Il est proposé que la commune adhère aux travaux suivants :

Petits travaux d'entretien	*Point à temps automatique*	*Curage*	*Fauchage et débroussaillage*	*Signalisation horizontale et verticale*
X	X	X	X	X

Modalités envisagées :

- Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite).
- Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.
- Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification des accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des accords-cadres afférent à ses propres besoins.
- Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260511-26_25-DE

- Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de [illegible] jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des accords-cadres passé par le groupement de commandes.

Vu la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, du curage, fauchage/ débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- D'APPROUVER la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage / débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;

- D'ADHÉRER au groupement de commande de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de travaux indiqués dans le tableau de la présente délibération et qui concernent la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;

- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive dudit groupement de commande,

- DE DÉSIGNER la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié exécutoire
Signé électroniquement
Le Maire, Hervé LESNÉ